

Décision n° 03-1049
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 23 septembre 2003
transférant
des attributions de ressources en numérotation
de
la société 9 Telecom Réseau
à
la société Louis Dreyfus Communications
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2000 modifié autorisant la société Louis Dreyfus Communications à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1997 autorisant la société NETCO à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1997 autorisant la société NETCO à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99-109 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 février 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société 9 Télécom Réseau ;

Vu la décision n° 99-132 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société 9 Télécom Réseau ;

Vu le courrier de la société 9 Telecom Réseau reçu le 22 juillet 2003 ;

Vu le courrier de la société Louis Dreyfus Communications reçu le 22 juillet 2003 ;

Après en avoir délibéré le 23 septembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Les attributions des numéros de la forme indiquée en annexe sont transférées de la société 9 Telecom Réseau (Siren : 413 741 976) à la société Louis Dreyfus Communications (Siren : 414 946 194) pour les services correspondants.

Article 2 - La société Louis Dreyfus Communications acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.34-10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Louis Dreyfus Communications adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 23 septembre 2003

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-1049
de transfert d'attributions de ressources en numérotation (numéros géographiques)
de la société 9 Telecom Réseau à la société Louis Dreyfus Communications**

Numéros de la forme	Service :
	MO : Mise en oeuvre de la Portabilité SP : Fourniture du Service Téléphonique au Public
01 09 10 MC DU	MO, identification du commutateur de Vélizy
01 70 13 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Créteil
01 70 15 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nanterre
01 70 16 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nanterre
01 70 18 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Boulogne Billancourt
01 70 19 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Boulogne Billancourt
01 70 42 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saint Quentin en Yvelines
01 70 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Versailles
01 70 46 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saint Germain
01 70 51 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Les Mureaux
01 70 53 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Rambouillet
01 70 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Massy
01 70 56 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Massy
01 70 62 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Arpajon
01 70 64 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Paris
01 70 69 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Paris
02 34 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pithiviers
02 34 02 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Montargis
02 34 04 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Gien
02 34 24 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Châteaudun
02 34 33 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Romorantin Lanthenay
02 34 35 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Blois
02 34 43 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Chartres
02 34 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vendôme
02 72 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nantes
02 72 02 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nantes
02 72 12 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Blain
02 72 27 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saint Nazaire
02 72 32 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Châteaubriant
02 72 42 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Segre
02 72 52 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Ancenis
02 72 62 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Cholet
02 72 71 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire La Roche sur Yon
02 72 82 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Challans
02 72 92 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pornic
02 76 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Rouen
02 76 02 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Yvetôt
02 76 11 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Neufchatel en Bray
02 76 22 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Gournay en Bray
02 76 33 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Fleury sur Andelle
02 76 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Louviers
02 76 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Evreux

02 76 66 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pont Audemer
02 76 75 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bolbec
02 76 76 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vernon
02 76 77 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Dieppe
02 90 10 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saint Malo
02 90 20 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Dinan
02 90 30 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Montfort sur Meu
02 90 40 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Ploermel
02 90 50 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Redon
02 90 60 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Janzé
02 90 70 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vitré
02 90 80 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Fougères
03 45 11 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Is sur Tille
03 45 22 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Châtillon sur Seine
03 45 33 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Montbard
03 45 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saulieu
03 45 46 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Beaune
03 51 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Reims
03 51 41 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Châlons sur Marne
03 51 50 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vouziers
03 51 52 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Rethel
03 51 61 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Epernay
03 54 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nancy
03 54 03 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Toul
03 54 32 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pont à Mousson
03 54 34 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vittel
03 54 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Metz
03 54 53 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Morhange
03 54 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Epinal
03 54 64 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bar le Duc
03 59 03 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lille
03 59 11 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Hazebrouck
03 59 77 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Cambrai
03 59 89 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lille
03 69 57 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Strasbourg
03 69 63 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Altkirch
03 69 79 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Colmar
04 09 40 MC DU	MO, identification du commutateur de Lyon
04 26 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lyon
04 26 04 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lyon
04 26 24 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Roanne
04 26 30 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Annonay
04 34 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Montpellier
04 34 04 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nîmes
04 34 24 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Alès
04 34 33 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Béziers
04 34 34 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bédarieux
04 34 35 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Vigan
04 56 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Grenoble
04 56 11 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Chambéry
04 56 22 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Voiron
04 56 33 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saint Marcellin

04 56 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Monestier de Clermont
04 56 56 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire La Mure
04 56 86 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Bourg d'Oisans
04 56 96 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Saint Jean de Maurienne
04 63 20 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Puy en Velay
04 63 33 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Ambert
04 63 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Issoire
04 63 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire La Bourboule
04 63 62 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Thiers
04 63 63 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Riom
04 63 64 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vichy
04 88 04 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Marseille
04 88 08 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Marseille
04 88 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pertuis
04 89 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nice
04 89 66 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Toulon
04 89 89 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Cannes
05 40 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bordeaux
05 40 10 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Blaye
05 40 20 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Libourne
05 40 30 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire La Réole
05 40 41 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Langon
05 40 50 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bazas
05 40 60 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Labouheyre
05 40 70 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Arcachon
05 40 80 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Andernos
05 40 90 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lesparre Medoc
05 67 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Toulouse
05 67 05 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Montauban
05 67 11 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Toulouse
05 67 27 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Castres
05 67 44 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pamiers
05 67 55 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Cazères
05 67 66 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Auch
05 87 05 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Uzerche
05 87 65 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire La Souterraine
05 87 77 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bellac
05 87 78 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Ussel
05 87 86 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Guéret
05 87 88 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bourgneuf